

CONSEIL DE POLICE

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

- Présents :** MM. Eric THIEBAUT, Président
Carlo DI ANTONIO, Véronique DAMEE, Matthieu LEMIEZ, Bourgmestres
Joris DURIGNEUX, Fabian RUELLE, Sammy VAN HOORDE, Marcel DE RAIJMAEKER,
Bernard PAGET, Emile MARTIN, Lindsay PISCOPO, Benjamin LEMBOURG, Samuel
SEDRAN, Norma DI LEONE, Eric THOMAS, Jean-Pierre LANDRAIN, Concetta
CANNIZZARO-CANION, Conseillers
Patrice DEGOBERT, Chef de corps
Martine BOSCH, Secrétaire
- Excusé :** Patrick POLI, Christine GRECO-DRUART, Ariane STRAPPAZZON, Quentin MOREAU
-

Les convocations au Conseil de police ont été adressées aux conseillers le 13 octobre 2021.

L'ordre du jour comporte 25 points.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2021

Le Président informe les membres du Conseil que si aucune remarque n'est formulée avant la fin de la réunion, le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021 sera approuvé.

2. BUDGET 2021 – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 – APPROBATION PAR LA TUTELLE - INFORMATION

Par arrêté du 25 juillet 2021, le Gouverneur de la Province de Hainaut a approuvé la modification budgétaire n° 1 avec les commentaires suivants :

« Le solde du fonds de réserves extraordinaires, utilisé à hauteur de 226.611,35 € dans la présente modification budgétaire, sera à confirmer en fonction des constitutions et utilisations effectives dans les comptes des exercices précédents.

Pour le reste, la modification budgétaire arrêtée par le Conseil de police de la zone de police de Dour, Hensies, Honnelles et Quiévrain en date du 28 juin 2021 respecte les dispositions de la circulaire ministérielle PLP 60, elle se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 370.841,43 € à l'extraordinaire.

Il s'agira pour le Conseil de police de continuer à analyser les éléments constitutifs de cet excédent extraordinaire afin, le cas échéant, de procéder à des opérations de désaffectations/réaffectations. »

3. BUDGET 2021 – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 60 du 18 novembre 2020 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération du 02 mars 2021, approuvée par Monsieur le Gouverneur le 16 mars 2021, par laquelle le Conseil de police arrête le budget 2021 de la zone ;

Vu la délibération du 28 juin 2021, approuvée par Monsieur le Gouverneur le 25 juillet 2021, par laquelle le Conseil de police arrête la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021 de la zone ;

Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 22 septembre 2021, prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 précité ;

Attendu que le service ordinaire présente un total en recettes de 9.482.635,79 € et un total en dépenses de 9.479.113,58 € soit un résultat budgétaire en excédent de 3.522,21 € ;

Attendu que le service extraordinaire présente un total en recettes de 1.175.777,19 € et un total en dépenses de 824.117,65 € soit un résultat budgétaire en excédent de 351.659,54 € ;

Entendu le Collège en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : D'arrêter la modification budgétaire n° 2 de 2021 – services ordinaire et extraordinaire – aux résultats suivants :

Service ordinaire

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Boni/Mali</i>
Exercice propre	9.339.862,28	8.902.218,15	- 437.644,13
Exercices antérieurs	139.251,30	580.417,64	441.166,34
Prélèvement	0,00	0,00	0,00
Résultat global	9.479.113,58	9.482.635,79	3.522,21

Service ordinaire - Dépenses

<i>Groupes économiques</i>		<i>Dépenses</i>
76	Exercices antérieurs	139.251,30
	<i>Exercice propre</i>	0,00
70	Personnel	7.766.469,89
71	Fonctionnement	806.561,70
72	Transferts	144.319,40
7X	Dette	622.511,29
78	Prélèvements	0,00
75	TOTAL	9.479.113,58

Service ordinaire - Recettes

<i>Groupes économiques</i>		<i>Recettes</i>
66	Exercices antérieurs	580.417,64
	<i>Exercice propre</i>	0,00
60	Prestations	8.300,00
61	Transferts	8.892.918,15
62	Dette	1.000,00

68	Prélèvements	0,00
65	TOTAL	9.482.635,79

Service extraordinaire

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Boni/Mali</i>
Exercice propre	768.611,35	576.324,41	- 192.286,94
Exercices antérieurs	0,00	370.841,43	370.841,43
Prélèvement	55.506,30	228.611,35	173.105,05
Résultat global	824.117,65	1.175.777,19	351.659,54

Service extraordinaire - Dépenses

<i>Groupes économiques</i>		<i>Dépenses</i>
96	Exercices antérieurs	0,00
	<i>Exercice propre</i>	0,00
90	Transferts	0,00
91	Investissements	768.611,35
92	Dette	0,00
98	Prélèvements	55.506,30
95	TOTAL	824.117,65

Service extraordinaire - Recettes

<i>Groupes économiques</i>		<i>Recettes</i>
86	Exercices antérieurs	370.841,43
	<i>Exercice propre</i>	0,00
80	Transferts	131.324,41
81	Investissements	5.000,00
82	Dette	440.000,00
88	Prélèvements	228.611,35
85	TOTAL	1.175.777,19

Article 2 : De transmettre la présente délibération, pour approbation, à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut.

4. RACHAT DE MATERIEL SUITE AU RECRUTEMENT DE MEMBRES DU PERSONNEL OPERATIONNEL

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'un membre du personnel opérationnel a fait mobilité de la zone de police de Mouscron vers la zone de police des Hauts-Pays en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la zone de police de Mouscron a accepté de vendre son gilet pare-balles à la zone de police pour un montant de 803,44 € ;

Considérant que deux membres du personnel opérationnel ont fait mobilité de la zone de police de Mons-Quévy vers la zone de police des Hauts-Pays en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la zone de police de Mons-Quévy a accepté de vendre à la zone leurs gilets pare-balles pour un montant de 76,71 € pour le premier et de 153,43 € pour le second ;

Considérant que le crédit nécessaire est inscrit au budget 2021 – service extraordinaire – article 3003/744-51 ;

Sur proposition du Collège de police ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De racheter les trois gilets pare-balles précités au montant fixé par les zones de police soit :

1. pour un montant de 803,44 € à la ZP Mouscron
2. pour un montant de 76,71 € à la ZP Mons-Quévy
3. pour un montant de 153,43 € à la ZP Mons-Quévy.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget 2021 – service extraordinaire – article 33003/744-51. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

5. VENTE DE MATERIEL SUITE AU DEPART D'UN MEMBRE DU PERSONNEL OPERATIONNEL

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant qu'un membre du personnel a quitté la zone de police par mobilité et que sa zone de destination a sollicité le rachat de pièces d'équipement individuel :

	Prix achat	Année achat	Amortissement	Valeur actuelle	Zone
Gants Hycap	59,29 €	2019	10	47,43 €	Tournaisis
Chaussures Hycap	145,20 €	2019		0,00 €	Tournaisis
Pantalon Hycap	560,57 €	2019	10	260,09 €	Tournaisis
Veste Hycap	473,53 €	2019	10	378,83 €	Tournaisis
Casque Hycap	408,25	2019	10	326,60 €	Tournaisis
Cagoule Hycap	23,60	2019	10	18,88 €	Tournaisis
Sous-pull Hycap	61,83 €	2019	10	49,46	Tournaisis
Total				1.081,29 €	

Sur proposition du Collège de police ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : Les pièces d'équipement ci-dessus décrites sont déclassées.

Article 2 : Elles seront vendues à la zone de police du Tournaisis au montant repris en valeur actuelle, soit pour un montant total de 1.081,26 €.

Article 3 : Le montant de cette vente sera inscrit au budget 2021 – service extraordinaire – article 330/744-51 – et sera affecté au fonds de réserves extraordinaires.

6. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – REMPLACEMENT D'UNE CAMERA DU RESEAU DE VIDEOSURVEILLANCE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège de police du 21 avril 2016 de désigner la société Cofely Fabricom GDF Suez, sise boulevard Simon Bolivar 34 à 1180 Bruxelles, en qualité d'adjudicataire du marché de maintenance, réparation et amélioration du réseau de caméras de surveillance ;

Considérant que la société Cofely Fabricom GDF Suez est entretemps devenue la S.A. Engie Solutions ;

Considérant qu'une caméra défectueuse est à remplacer, qu'elle doit être connectée au système actuel de la zone de police et qu'un changement de fournisseur risquerait d'entraîner des difficultés techniques en matière de configuration et des problèmes de recherche de responsabilité en cas de défaillance ;

Considérant l'offre du 13 septembre 2021 référencée 1594-2021-T#6863 par laquelle la société Engie Solutions propose de réaliser le remplacement d'une caméra défectueuses pour un montant de 2.868,03 € HTVA ou 3.470,32 € TVAC ;

Considérant que cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2021 – article 330/745-51 – et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser le remplacement d'une caméra du réseau de vidéosurveillance urbaine aux conditions de l'offre du 13 septembre 2021 de la société Engie Solutions, sise à 1420 Braine l'Alleud, chaussée de Tubize 489, soit pour un montant de 2.868,03 € HTVA ou 3.470,32 € TVAC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'année 2021 – article 330/745-51.

Article 3 : Cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

7. DECLASSEMENT DE VEHICULES

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant que la Direction du personnel et de la logistique préconise de déclasser les véhicules suivants en raison de leur vétusté et du coût élevé d'éventuelles réparations :

1. Peugeot 206 – SMZ 854 – Châssis VF32C8HXF44267160 – mise en circulation le 18 octobre 2004
2. Peugeot 206 – SMZ 855 – Châssis VF32C8HXF44267158 – mise en circulation le 18 octobre 2004
3. Citroën C5 – 1 PTA 104 – Châssis VF7RWRHHACL501859(01) – mise en circulation le 1^{er} mars 2012

Sur proposition du Collège de police ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : Les véhicules précités sont déclassés.

Article 2 : Les véhicules immatriculés SMZ 854 et SMZ 855 font l'objet d'un don à la Commune de Trooz dans le cadre de la « solidarité inondations ».

Article 3 : Le véhicule immatriculé 1 PTA 104 fera l'objet d'un don à l'Ecole du feu de l'Institut provincial de formation du Hainaut.

Article 4 : Le Collège de police est chargé de l'exécution de la présente décision.

8. DECLASSEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Direction du personnel et de la logistique – Département ICT – préconise de déclasser le matériel suivant :

Type	Marque	Modèle	N°Interne	N° de série	Cause
Ecran	Samsung	Syncmaster 2443	EC0152	ZS67HMJB402285A	HS
Ecran	Samsung	Syncmaster 2243	EC0162	MY22H9XS104991L	HS
Ecran	Samsung	Syncmaster 2243	EC0164	MY22H9X5104993B	HS
Ecran	Philips	220AW8FB	EC0112	CU5A0741132310	HS
Unité centrale	Priminfo	Gris/Noir	UC0141	91657853	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Gris/Noir	UC0145	91657881	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Gris/Noir	UC0150	91657865	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Base	UC0121	91327532	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Base	UC0151	91845086	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Gris/Noir	UC0168	91657837	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Tower	UC0182	91894050	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Tower	UC0187	91894062	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Tower	UC0190	91894074	Vétusté
Unité centrale	Dell	Optiflex 7010	DKNG132	DKNG132	Vétusté
Ecran	Samsung	Syncmaster 2243	EC0168	MY22H9X5104992	HS
Ecran	Samsung	Syncmaster 2443	EC0167	MY22H9X5104978	HS
Unité centrale	Net Consult	BLACK Mercedes	UC0101	2003/6055	Vétusté
Ecran	Samsung	740N	EC0094	HA17HMDLA36657	Vétusté
Ecran	AG Neovo	F-15	EC0101	CAF15C0631002263	Vétusté

Unité centrale	Priminfo	MINI 2010	UC0123	63493392	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	MINI 2010	UC0126	63493478	Vétusté

Sur proposition du Collège de police ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, de déclasser le matériel ci-dessus décrit.

9. DECLASSEMENT D'ARMES

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil de police du 25 juin 2018 de passer un marché ayant pour objet la fourniture d'armement individuel avec rachat de l'équipement existant ;

Vu la décision du Collège de police du 08 août 2018 d'attribuer ce marché à la société Falcon Tactical Solutions BVBA, sise Industriepark Noord 11 à 8730 Beernem ;

Considérant que la Direction du personnel et de la logistique préconise de déclasser le matériel suivant :

Liste 1 – Conformément à la décision du Collège de police du 08 août 2018, ces armes sont vendues à la société Falcon au montant de 75 € l'unité.

STOCK	SMITH&WESSON	DWD6393
STOCK	SMITH&WESSON	DWD7105
STOCK	SMITH&WESSON	DWD7126
STOCK	SMITH&WESSON	DWD8237
STOCK	SMITH&WESSON	DWD8238
STOCK	SMITH&WESSON	DWD8244
STOCK	SMITH&WESSON	DWJ9086
STOCK	SMITH&WESSON	DWY9907
STOCK	SMITH&WESSON	DXE4027
STOCK	SMITH&WESSON	DXE4028
STOCK	SMITH&WESSON	DXE4033
STOCK	SMITH&WESSON	DXE4064
STOCK	SMITH&WESSON	DXE4072
STOCK	SMITH&WESSON	DXE4219
STOCK	SMITH&WESSON	DXE4228
STOCK	SMITH&WESSON	DXE4231
STOCK	SMITH&WESSON	DXE4386
STOCK	SMITH&WESSON	DXE4432
STOCK	SMITH&WESSON	DXE4437
STOCK	SMITH&WESSON	DXE4438
STOCK	SMITH&WESSON	DXE4439
STOCK	SMITH&WESSON	DXE4440
STOCK	SMITH&WESSON	DXE4441
STOCK	SMITH&WESSON	DXE4707

STOCK	SMITH&WESSON	DXE4716
STOCK	SMITH&WESSON	DXE4966
STOCK	SMITH&WESSON	DXE4967
STOCK	SMITH&WESSON	DXE4975
STOCK	SMITH&WESSON	DXE5020
STOCK	SMITH&WESSON	DXE5025
STOCK	SMITH&WESSON	DXE5273
STOCK	SMITH&WESSON	DXE5275
STOCK	SMITH&WESSON	DXE5293
STOCK	SMITH&WESSON	DXE5372
STOCK	SMITH&WESSON	DXE5890
STOCK	SMITH&WESSON	DXE5900
STOCK	SMITH&WESSON	DXE5902

Liste 2 – La Direction du personnel et de la logistique propose de vendre ces armes au plus offrant parmi les armuriers suivants :

- Daniel Dekaise SA – Avenue Nobel 5 – 1300 Wavre
- Falcon Tactical Solution BVBA – Industriepark Noord 11 – 8730 Beernem
- Ambassador Arms BVBA – Regentiestraat 73 – 9100 Sint-Niklaas
- A6 Law Enforcement – Avenue du Port 108-110 – 1000 Bruxelles

ex-HEPC	FN	BM00138
ex-HOPC	FN	BM00173
ex-DOPC	FN	BM00287
ex-HEPC	FN BERETTA	B59407E
ex-HEPC	FN BERETTA	B63724E
ex-DOPC	MOSSBERG	J376491
ex-QUPC	MOSSBERG	J376499
ex-QUPC	MOSSBERG	J376862
STOCK	BERETTA	F37458
STOCK	STEYR	150639
STOCK	STEYR	153504
STOCK	UZI	1808
STOCK	UZI	1972
STOCK	UZI	6081
STOCK	UZI	6123
STOCK	UZI	6125
STOCK	UZI	6129
STOCK	UZI	6185
STOCK	UZI	6342
STOCK	UZI	6521
STOCK	UZI	6599
STOCK	UZI	6680
STOCK	UZI	6717
STOCK	UZI	111907
STOCK	GP	245PV03584
STOCK	GP	245PY64856

STOCK	GP	A1710
STOCK	GP	N. A9678
STOCK	GP	VAB67786
STOCK	GP	GVA80386
STOCK	GP	GVB001186
STOCK	GP	GVB00486
STOCK	GP	GVB04984
STOCK	GP	GVB35984
STOCK	GP	GVB37384
STOCK	GP	GVB38984
STOCK	GP	GVB67484
STOCK	GP	GVB96984
STOCK	HECKLER KOCH	24-042893
STOCK	Smith et Wesson	J639091/82075
STOCK	Taureau	1010932
STOCK	Taureau	1010934

Sur proposition du Collège de police ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : Les armes précitées sont déclassées.

Article 2 : Les armes de la liste 1 sont vendues à la société Falcon Tactical Solutions BVBA, sise Industriepark Noord 11 à 8730 Beernem, au montant de 75,00 € l'unité.

Article 3 : Les armes de la liste 2 seront vendues au plus offrant après consultation des sociétés suivantes :

- Daniel Dekaise SA – Avenue Nobel 5 – 1300 Wavre
- Falcon Tactical Solutions BVBA – Industriepark Noord 11 – 8730 Beernem
- Ambassador Arms BVBA – Regentiestraat 73 – 9100 Sint-Niklaas
- A6 Law Enforcement – Avenue du Port 108-110 – 1000 Bruxelles.

Article 4 : Le Collège est chargé de l'exécution de la présente décision.

10. MARCHE PUBLIC DE SERVICES – NETTOYAGE DES LOCAUX EN 2022 – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché « Nettoyage des locaux 2022 » établi par le secrétariat de zone ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.173,55 € HTVA ou 120.000,00 €, 21 % TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publications préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022 – article 330/125-06.

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché « Nettoyage des locaux 2022 » établis par le secrétariat de zone. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.173,55 € HTVA ou 120.000,00 €, 21 % TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022 – article 330/125-06.

11. MARCHE PUBLIC DE SERVICES – NETTOYAGE DES VITRES EN 2022 – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1°, a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la description technique relative au marché « Nettoyage des vitres en 2022 » établie par le secrétariat de zone ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € HTVA ou 6.000,00 €, 21 % TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 – article 330/125-06 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché « Nettoyage des vitres en 2022 » établis par le secrétariat de zone. Les conditions sont fixées comme prévu par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.958,68 € HTVA ou 6.000,00 €, 21 % TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022 – article 330/125-06.

12. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATS ET DRAPEAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la demande de la Direction du personnel et de la logistique sollicitant l'acquisition et l'installation de mâts et drapeaux pour un montant inférieur à 30.000,00 € ;

Vu la fiche technique établie par la Direction du personnel et de la logistique ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 – article 33002/724-60 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De passer un marché par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'acquisition et l'installation de mâts et drapeaux et d'approuver la fiche technique établie par la Direction du personnel et de la logistique. Le montant estimé est inférieur à 30.000,00 € HTVA.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2021 – article 33002/724-60. Elle sera financée par emprunt – article 33007/961-51.

13. MARCHE DE FOURNITURES – MATERIEL INFORMATIQUE

PROJET FOCUS – ACCORD-CADRE

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de smartphones et tablettes afin de poursuivre le développement du projet Focus, soit :

- 4 Samsung Galaxy S21
- 5 Samsung Galaxy A52
- 5 Samsung Galaxy Tab Active 3
- 4 housses de protection Samsung Galaxy S21
- 5 housses de protection Samsung Galaxy A52 ;

Vu l'accord-cadre FORCMS-GSM-112 9.0 dont l'adjudicataire est la société Vandenaabeele, sise à 8770 Ingelmunster, Kortrijkstraat 174 ;

Vu l'accord-cadre FORCMS-GSM-112 tablettes 9.0 dont l'adjudicataire est la société Bechtle Direct, sise à 3910 Pelt, Knooppunt 6 ;

Considérant que le montant total de ces acquisitions s'élève à 7.053,68 € HTVA ou 8.534,95 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 – article 33002/742-53 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition de :

- 4 Samsung Galaxy S21
- 5 Samsung Galaxy A52
- 5 Samsung Galaxy Tab Active 3
- 4 housses de protection Samsung Galaxy S21
- 5 housses de protection Samsung Galaxy A52

auprès de la société Vandenaabeele, sise à 8770 Ingelmunster, Kortrijkstraat 174, aux conditions de l'accord-cadre FORCMS-GSM-112 9.0, soit pour un montant total de 5.118,73 € HTVA ou 6.193,66 € TVAC.

Article 2 : De procéder à l'acquisition de :

- 5 Samsung Galaxy Tab Active 3

auprès de la société Bechtle Direct, sise à 3910 Pelt, Knooppunt 6, aux conditions de

l'accord-cadre FORCMS-GSM-112 tablettes 9., soit pour un montant total de 1.934,95 € HTVA ou 2.341,29 € TVAC.

Article 3 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2021 – article 33002/742-53. Elle sera financée par emprunt – article 33006/961-51.

MATERIEL INFORMATIQUE DIVERS – ACCORD-CADRE

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa décision du 27 avril 2021 d'adhérer à la centrale de marchés de CIPAL, ayant son siège à 2440 Geel, Cipalstraat n° 3 ;

Considérant que l'adjudicataire du contrat-cadre C-SMART de CIPAL pour la fourniture de matériel et solutions informatiques est la société Centralpoint, sise à 3200 Aarschot, Nieuwlandlaan 111/203 ;

Vu l'offre de Centralpoint du 12 octobre 2021 pour la fourniture du matériel sollicité par le département informatique pour un montant de 6.117,99 € HTVA ou 7.402,77 € TVAC :

- 5 PC portables Lenovo Thinkbook 15
- 5 stations d'accueil pour PC portable
- 5 sacs de transport pour PC portable
- 2 écrans 55 pouces (vidéosurveillance)
- 2 supports écran fixes ;

Vu l'accord-cadre FORCMS-AIT-130 pour la fourniture d'écrans digitaux interactifs, écrans de visualisation et consommables informatiques dont l'adjudicataire est la société Lyreco Belgique, sise à 4041 Vottem, rue du Fond des Fourches 20 ;

Considérant que, dans le cadre de ce marché, le département informatique sollicite l'acquisition de :

- 1 écran digital Samsung Flip 2 85'' pour un montant de 4.660,09 € HTVA
- 1 écran digital Samsung Flip 2 65'' pour un montant de 2.373,28 € HTVA

soit pour un montant total de 7.033,37 € HTVA ou 8.510,38 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 – article 330/742-53 – et sera financé par emprunt – article 33001/961-51 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition du matériel informatique faisant l'objet de l'offre de la société Centralpoint, sise à 3200 Aarschot, Nieuwlandlaan 111/203, référencée 377248, au montant de 6.117,99 € HTVA ou 7.402,77 € TVAC.

Article 2 : De procéder à l'acquisition des écrans digitaux Samsung Flip ci-dessus décrits auprès de la société Lyreco Belgium, sise à 4041 Vottem, rue du Fond des Fourches 20, aux conditions de l'accord-cadre FORCMS-AIT-130, soit pour un montant de 7.033,37 € HTVA ou 8.510,38 € TVAC.

Article 3 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2021 – article 330/742-53. Elle sera financée par emprunt – article 33001/961-51.

14. MARCHÉ DE FOURNITURES – MOBILIER – ACCORD-CADRE

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le marché FORCMS-MM-105-3, accessible aux zones de police, pour la fourniture de mobilier et dont l'adjudicataire est la société Robberrechts NV, sise à 2300 Turnhout, Slachthuisstraat 21 ;

Vu la demande de la Direction du personnel et de la logistique de procéder à l'acquisition d'une armoire à rideaux et de deux tablettes pour un montant total de 219,54 € HTVA ou 265,64 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 – article 330/741-51 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition du mobilier ci-dessus décrit pour un montant total de 219,54 € HTVA ou 265,64 € TVAC auprès de la NV Robberechts, sise à 2300 Turnhout, Slachthuisstraat 21, aux conditions du marché FORCMS-MM-105-3.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2021 – article 330/741-51. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 060/995-51.

15. MARCHES PUBLICS – EXERCICE 2022 – SERVICE ORDINAIRE – ACCORDS-CADRES DIVERS

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu les accords-cadres suivants accessibles aux zones de police :

Matériel	Marché	Fournisseur	Validité
Gilets pare-balles discrets	POLFED2019R3079	Seyntex	31-12-30
Gilets pare-balles visibles	POLFED2021R3169	Sioen	30-06-29
GNEP - Masques à gaz	POLFED2017R3167	Menten	31-12-27
GNEP - Eléments de protection	POLFED2017R3096	Vandeputte Medical	31-12-25
GNEP - Chaussures	POLFED2017R3105	DB Protec	31-12-23
GNEP - Sous-pull	POLFED2019R3139	Eminence	30-06-26
GNEP - Cagoules et sous-pulls	POLFED2016R3219	DB Protec	31-12-23
GNEP - Boucliers + pièces	POLFED2018R3125	Menten	30-06-22
GNEP - Matraques	POLFED2016R3148	Falcon Tactical Solutions	31-12-24
GNEP - Vestes et pantalons	POLFED2019R3138	Jomex	30-06-26
Munitions 9 x 19 mm	POLFED2019R3134	BWC	31-12-26
Munitions 9 x 5,56 MM	POLFED2016R3256	Grimard	31-12-23
Mobilier protection armes	FEDPOL2016R3205	Ambassador Arms	31-12-23
Pepperspray	FEDPOL2020R3110	Falcon Tactical Solutions	30-06-27
Motards - Gants	POLFED2019R3104	Richa	31-12-25
Motards - Casques + audio	FEDPOL2018R3101	BMW	31-12-24
Motards - Bottes	FEDPOL2018R3075	Vandeputte Safety	31-12-24
Motards - Tenue motocycliste	FEDPOL2017R3046	Richa	31-12-22
Motards - Lunettes solaires	POLFED2016R3144	Technop	31-12-24
Menottes	FEDPOL2019R3108	Assa Abloy	30-06-24
Gants anti-coupure	POLFED2018R3066	DB Protec	31-12-24
Chasubles	POLFED2016R3057	Cerbul	31-12-24
Porte-pistolet inside	FEDPOL2018R3177	Falcon Tactical Solutions	31-12-22
Porte-pistolet outside	FEDPOL2018R3176	United Security Group	31-12-22
Lampes torches	FEDPOL2020R3145	Morane Consult	31-12-24

Accessoires PC	FORCMS-AIT-121-3	Lyreco	30-04-24
Fournitures bureau avec label	FORCMS-FBBB-127-02	Lyreco	28-02-25
Fournitures bureau	FORCMS-FBBB-127-01	Lyreco	28-02-25
Papier coloré	FORCMS-PP-118-6	Lyreco	31-10-24
Papier Ecologique A3/A4	FORCMS-PP-118-1	Lyreco	31-10-24
Cartons saisie armes et boîtes en carton	FEDPOL2018R3018	Delpac International	31-10-22
Boissons et snacks	FORCMS-BSD-103	Lyreco	30-09-22
Piles	FORCMS-FBBB-127-03	Lyreco	28-02-25
Carburants cartes magnétiques	FORCMS-POMP-108	Belgian Shell	30-10-22
Gasoil de chauffage	FORCMS-PETROL-107	Proxifuel	31-03-22

Entendu le Collège de police sollicitant l'autorisation de recourir à ces accords-cadres pour l'acquisition de matériel ou fournitures à financer sur le service ordinaire du budget 2022 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser la zone de police à recourir aux accords-cadres précités pour des fournitures à financer sur le service ordinaire du budget 2022.

Article 2 : Ces dépenses seront limitées aux montants inscrits aux articles concernés.

16. MOBILITE 2021-05 – DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOIS

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu sa décision du 27 avril 2021 de procéder au recrutement urgent d'un niveau B chargé de communication ;

Considérant que cet emploi sera pourvu ce jour par un engagement contractuel urgent et qu'il convient dès lors de le déclarer vacant lors du cycle de mobilité qui suit immédiatement ;

Vu sa décision du 28 juin 2021 de déclarer vacant un emploi d'inspecteur pour le service de proximité et considérant que le seul candidat s'est désisté ;

Considérant le déficit en personnel constaté dans plusieurs services en raison d'un décès, de mobilités out, d'exemptions de longue durée, de futurs départs en Napap ou en retraite ;

Entendu le Chef de corps sollicitant le recrutement de :

- 1 Calog C ou D accueil
- 1 Calog B chargé de communication
- 1 inspecteur principal pour le service d'intervention
- 3 inspecteurs pour le service d'intervention
- 1 inspecteur maîtrise de la violence sans arme pour le service d'intervention
- 1 inspecteur pour le service de proximité
- 1 inspecteur pour le service de proximité cellule Cyber Team
- 1 enquêteur INPP ou INP pour le service de recherche ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De déclarer vacants les emplois suivants dans le cadre du cycle de mobilité 2021-05 sous réserve budgétaire :

- 1 Calog C ou D accueil
- 1 Calog B chargé de communication
- 1 inspecteur principal pour le service d'intervention
- 3 inspecteurs pour le service d'intervention
- 1 inspecteur maîtrise de la violence sans arme pour le service d'intervention
- 1 inspecteur pour le service de proximité
- 1 inspecteur de proximité cellule Cyber Team
- 1 enquêteur inspecteur principal ou inspecteur pour le service de recherche.

Article 2 : La sélection du personnel pour le service d'intervention se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le directeur opérationnel ou un officier désigné par le Chef de corps
- un officier coordinateur SIAP
- un inspecteur principal du service d'intervention un(e) secrétaire.

Article 3 : La sélection du personnel pour le service de proximité se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le directeur opérationnel ou un officier désigné par le Chef de corps
- un officier coordinateur SIAP
- un inspecteur principal du service de proximité
- un(e) secrétaire.

Article 4 : La sélection du personnel pour le service de proximité – cellule Cyber Team se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le directeur opérationnel ou un officier désigné par le Chef de corps
- un officier coordinateur SIAP
- un inspecteur principal du service de recherche ou un inspecteur du service de recherche ou de la cellule Cyber Team
- un(e) secrétaire.

Article 5 : La sélection du personnel pour le service de recherche se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le directeur opérationnel ou un officier désigné par le Chef de corps
- un officier coordinateur SIAP
- un inspecteur principal du service de recherche
- un(e) secrétaire.

Article 6 : La sélection du Calog de niveau B chargé de communication se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le chef de corps ou l'officier qu'il désignera
- le directeur du personnel et de la logistique
- un Calog niveau B de la Direction du personnel et de la logistique
- un(e) secrétaire.

Article 7 : La sélection du Calog de niveau C ou D accueil se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le chef de corps ou l'officier qu'il désignera
- un officier coordinateur SIAP
- un Calog niveau C attaché au service d'intervention.
- un(e) secrétaire.

Article 8 : Une réserve de recrutement sera constituée.

Les points suivants se délibèrent à huis clos.